

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Modifié et voté au 1<sup>er</sup> conseil d'école le 20/10/2017*

### **1. ACCUEIL DES ENFANTS :**

-L'accueil des enfants se fait à 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.

-Accueil par le couloir pour les 4 classes.

-Les personnes accompagnant les enfants sont autorisées à rentrer dans l'école pendant un temps très court.

-La classe commence à 8h30 et 13h30. Il serait bon d'éviter les retards pour le bon déroulement de la journée.

A partir de 8h30 et 13h30, les portes de l'école étant fermées pour des raisons de sécurité et de calme, les enfants retardataires sont récupérés par l'ATSEM de service. Les parents n'auront plus accès aux locaux.

### **2. SORTIE DES ENFANTS :**

-La sortie des enfants se fait à 11h30 et à 15h45. La fermeture du portail se fait à 11h35 et 15h50.

-Seules les personnes adultes désignées par les parents sur l'imprimé à la rentrée sont autorisées à récupérer les enfants. Tout changement (même à titre exceptionnel) doit être signalé par écrit.

### **3. HYGIENE :**

-Les enfants malades ne sont pas acceptés à l'école. Les parents ou la nourrice d'un enfant malade en cours de journée seront appelés à venir chercher celui-ci.

Pour les maladies contagieuses, respecter les délais d'éviction.

Les parents doivent fournir un certificat de guérison pour les maladies contagieuses (scarlatine, teigne et tuberculose) et doivent être vigilants en cas de conjonctivites, gastro-entérites, herpès ... Merci de prévoir une solution alternative en cas de maladie .

-En cas de poux, avertir aussitôt l'enseignante et traiter immédiatement.

### **4. SECURITE :**

-Trois exercices d'évacuation « alerte incendie » sont effectués chaque année scolaire et trois exercices de mise en sécurité pour les risques majeurs (PPMS) sont mis en place dans l'année scolaire dont un avant les vacances d'automne sur le thème « Attentat-intrusion » .

-Fermeture à clé de la porte d'entrée à 8h30 et 13h30.

-Les enfants ne doivent pas apporter à l'école des objets dangereux, ni des objets de valeur ( l'école décline toute responsabilité quant à la perte de ces objets).

-Il est interdit d'apporter à l'école des jeux et jouets personnels y compris cartes à échanger et billes.

-Les écharpes sont interdites par mesure de sécurité , les tours de cou sont efficaces et pratiques.

### **5. VIE SCOLAIRE :**

- Laisser les chaussons à l'école durant toute l'année scolaire.

- Marquer les affaires personnelles au nom de l'enfant (blousons , chaussures pour les petits , bonnets , tours de cou et moufles, sacs, cartables, doudous, chaussons...).

- Le linge prêté par l'école doit être rendu propre et le plus rapidement possible.

- Ne pas apporter ou faire transiter de médicaments à l'école. La prise de médicaments à l'école est interdite sauf pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ( PAI ) , circulaire 99,181 du 10/11/99. Ces PAI seront rendus remplis à l'école le plus rapidement possible. En cas de nécessité absolue , transmettre le médicament directement à l'ATSEM de la classe qui le transmettra à l'assistante maternelle.

- En cas d'absence, prévenir dès le matin (par téléphone ou en glissant un mot dans la boîte aux lettres de l'école ) puis apporter un mot dès le retour de l'enfant . Merci de prévenir les enseignants en cas d'absence prévue. Pour aider votre enfant à comprendre l'importance de l'école, merci d'éviter les absences pour convenances personnelles .

- Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite (article 14 de la charte de la laïcité à l'école).

### **6. BASE ELEVES :**

Les enfants de l'école sont enregistrés sur une application informatique « Base élèves », déclarée à la CNIL . Dans ce fichier , la directrice de l'école s'engage à ne remplir que les champs obligatoires ( enfant : nom , prénom , sexe , date et lieu de naissance , adresse – parents : nom , prénom , lien de parenté , nom de jeune fille de la mère , date et lieu de naissance , adresse , situation familiale , autorité parentale ) . Ces données sont accessibles par l'école , la Mairie , l'Inspection académique , le Rectorat , l'Inspection de l'Education Nationale .

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » , les parents qui le souhaitent peuvent prendre connaissance de l'intégralité des données les concernant en en faisant la demande écrite auprès de la direction . Toute modification des champs de la base fera l'objet d'une information au conseil d'école .

### **7. INFORMATION DES PARENTS :**

-Une réunion par classe est faite en début d'année scolaire.

-Le cahier de liaison avec les familles est à signer et à rapporter dès le lendemain.

-Rendez-vous ponctuels individuels avec les enseignantes.